

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 novembre 2015



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Mme TENENBAUM) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)

**Membres absents** : M. CAVIN

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

##### **Convention de partenariat entre les Villes de Dijon et de Prague (6<sup>ème</sup> arrondissement).**

Madame Zivkovic, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'action internationale des collectivités se trouve au cœur des enjeux de transformation des territoires. Elle s'inscrit dans le cadre des échanges au sein de l'Union européenne visant à donner naissance à un espace économique, humain et de sécurité commun.

Depuis maintenant plusieurs années, en concertation avec de nombreux partenaires locaux publics et privés, l'action internationale de Dijon a ainsi été amenée à prendre de nombreuses formes, notamment à travers la coopération décentralisée, le jumelage, l'aide au développement, la mobilité internationale des jeunes, la promotion économique, le rayonnement culturel et touristique, l'attractivité de l'enseignement supérieur.

Pour ce faire, Dijon peut s'appuyer sur son réseau de villes partenaires : Mayence en Allemagne, Cluj en Roumanie, Skopje en République de Macédoine, Reggio Emilia en Italie, York en Angleterre, Opole en Pologne, Pécs en Hongrie, Guimaraes au Portugal, Dallas aux USA et Volgograd en Russie.

La Ville de Dijon entretient des liens historiques avec l'Europe de l'Est et la République Tchèque en particulier : accueil de la section Tchèque du Lycée Carnot depuis 1920, présence depuis 2001 à Dijon du campus européen-Europe centrale et orientale de Science Po Paris. C'est dans ce cadre que les relations avec le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Prague sont aujourd'hui amenées à se développer. Prague 6, le plus grand arrondissement de la ville de Prague, compte près de 150 000 habitants et comprend les principales universités et institutions culturelles.

La convention visée par le présent rapport vise à mettre en œuvre une nouvelle génération de partenariat à travers la construction de relations thématiques entre les deux villes, au service du développement des territoires dijonnais et pragois.

Les axes de coopération détaillés dans la convention sont les suivants :

- ▲ **Développement économique**
- ▲ **Attractivité et rayonnement des territoires**
- ▲ **Appui aux politiques publiques innovantes**
- ▲ **Education et jeunesse,**
- ▲ **Développement social et solidarité,**
- Participation active des territoires,**
- ▲ **Partage d'expérience de gestion des communes.**

Une convention de partenariat, dont le projet est annexé au rapport, présente les engagements de chacune des collectivités.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la mise en œuvre du partenariat entre les Villes de Dijon et de Prague (6<sup>ème</sup> arrondissement) dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**